

GROUPE PAROT MOTION DEALER

Groupe PAROT
SA au capital de 4 840 800,00 Euros
Siège social : 21 rue Daugère, 33520 Bruges France
RCS Bordeaux 349 214 825

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris :
 - de l'intégralité des 3 025 500 actions existantes composant le capital de la société Groupe Parot ;
 - d'un maximum de 1 299 500 actions nouvelles à émettre dans le cadre du placement décrit ci-dessous ;
- Du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un montant d'environ 9,3 M€ (sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix), à provenir :
 - d'un nombre maximum de 1 130 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public représentant un produit brut de 9,3 M€, soit un produit net de 8,2 M€ revenant à la Société,
 - susceptible d'être porté à un maximum de 1 299 500 actions nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, représentant un montant brut de 10,7 M€, soit un produit net de 9,5 M€ revenant à la Société et
 - et à un nombre maximum de 1 494 425 actions offertes en cas d'exercice intégral de l'Option de surallocation à provenir exclusivement de la cession par un actionnaire historique de la Société de 194 925 actions existantes , pour un montant brut de 1,6 M€, soit un produit net de frais de 1,5 M€ revenant au cédant, portant le montant total du Placement à un produit de 12,3 M€ et un produit net de 11,1 M€.

Période d'offre dans le cadre de l'OPO : du 4 octobre 2016 au 18 octobre 2016 (inclus)

Période d'offre dans le cadre du placement institutionnel : du 4 octobre 2016 au 19 octobre 2016 à 12 heures

Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :

entre 7,02 euros et 9,48 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 9,48 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 16 - 459 en date du 3 octobre 2016 sur le présent Prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de base de Groupe PAROT enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 septembre 2016 sous le numéro I.16-071 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Groupe PAROT 21 rue Daugère, 33520 Bruges France. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.groupeparot-bourse.com).



PSI Teneur de Livre



Listing Sponsor

SOMMAIRE

1	PERSONNE RESPONSABLE	35
1.1	DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	35
1.2	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	35
1.3	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE	35
1.4	ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	36
1.5	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	37
2	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	38
3	INFORMATIONS DE BASE	40
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	40
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	40
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	41
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	41
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS	43
4.1	NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	43
4.1.1	Nature et catégorie des actions	43
4.1.2	Assimilation aux actions existantes et date de jouissance	44
4.1.3	Libellé des actions	44
4.1.4	Code ISIN	44
4.1.5	Code ICB	44
4.1.6	Mnémonique	44
4.1.7	Intitulé de cotation	44
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	44
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	44
4.4	DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS	44
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	45
4.6	AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	46
4.6.1	Assemblée Générale du 6 septembre 2016 ayant autorisé l'émission	46
4.6.2	Décision du Conseil d'administration ayant décidé de l'émission	47
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES	48
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	48
4.9	REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	48
4.9.1	Offre publique obligatoire	48
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	48
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	48
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES	48
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	49
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	50
4.12	REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	51
5	MODALITES DE L'OFFRE	52
5.1	MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	52
5.1.1	Modalités de l'Offre	52
5.1.2	Montant de l'Offre	53
5.1.3	Procédure et période de souscription	54
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre	57
5.1.5	Réduction de l'Offre	57
5.1.6	Montant maximum et/ou minimum des ordres	57

5.1.7	Révocation des ordres de souscription	57
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	57
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	57
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	57
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES	58
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre	58
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	59
5.2.3	Information pré-allocation	59
5.2.4	Notification aux souscripteurs	60
5.2.5	Clause d'Extension	60
5.2.6	Option de Surallocation	60
5.3	FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION	60
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre	60
5.3.2	Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre	61
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	63
5.3.4	Disparités de prix	63
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	63
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	63
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	63
5.4.3	Garantie	63
6	INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	64
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	64
6.2	PLACE DE COTATION	64
6.3	OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE	64
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES	64
6.5	STABILISATION	64
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	65
7.1	PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	65
7.2	NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE	65
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES	65
7.3.1.	Engagement d'abstention souscrit par la Société	65
7.3.2	Engagement de conservation pris par des actionnaires de la Société	65
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	67
9	DILUTION	68
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	68
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE	68
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	68
9.3.1	Répartition du capital avant et après l'introduction	69
9.3.2	Répartition des droits de vote avant et après l'introduction	69
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	70
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION	70
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	70
10.3	RAPPORT D'EXPERTS	70
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE	70
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	70
10.5.1	Evolution récente – CA estimé au 30 septembre 2016	70
10.5.2	CA estimé au 31 décembre 2016	70

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Prospectus, les expressions la « Société » ou « Groupe Parot SA » désignent la société anonyme Groupe Parot SA. L'expression « le Groupe » désigne l'ensemble constitué de la Société et de ses filiales et sous-filiales.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que sur les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, ce sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 4 du Document de Base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

La présentation de la Note d'Opération suit l'Annexe 3 de l'annexe I du Prospectus.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16- 459 en date du 3 octobre 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d’investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l’investisseur.</p> <p>Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l’investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n’est attribuée qu’aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d’aider les investisseurs lorsqu’ils envisagent d’investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l’Emetteur	Sans objet.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale / Dénomination sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Raison sociale : Groupe Parot (la « Société » ou l’« Emetteur ») ; - Nom commercial : Groupe Parot.
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d’origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : 21 rue Daugère, 33520 Bruges France ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d’administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d’origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Créé en 1978 par Alain Parot, et aujourd’hui dirigé par son fils Alexandre, le Groupe PAROT est un des acteurs majeurs de la distribution automobile de la région Sud-Ouest qui affiche l’ambition d’un déploiement national dont il vient de poser les premiers jalons. Le Groupe se positionne comme un fournisseur de mobilité associant la vente de véhicules particuliers et commerciaux (utilitaires, poids lourds...) neufs et d’occasion et celle de services associés (financement, assurance, garantie, etc.) et l’après-vente (entretien, réparations).</p> <p>Grâce à une politique d’expansion régionale entre 2001 et 2014, menée sous l’impulsion d’Alain et Alexandre Parot, le Groupe PAROT double de taille passant de 100 M€ à plus de 200 M€ de chiffre d’affaires. Durant cette période, 16 acquisitions sont venues consolider la croissance et contribuer à étoffer le réseau de distribution et développer le portefeuille de marques distribuées, passé à de deux à douze constructeurs, et aboutissant à un large éventail couvrant tous les segments, généraliste et premium.</p> <p>Début 2015, le Groupe PAROT définit un plan stratégique à l’horizon 2020 afin de devenir un acteur national plus particulièrement centré sur le véhicule particulier, neuf et d’occasion. C’est dans ce cadre qu’il réalise en 2016 deux acquisitions majeures, totalisant 137 M€ de chiffre d’affaires annuel en 2015 pour 9 700 véhicules vendus par an :</p>

➤ **VO 3000** : acquis avec effet au 1^{er} mai 2016, VO 3000 est un grossiste en véhicules d'occasion à destination des professionnels (distributeurs, revendeurs, mandataires) ayant accès aux flottes des loueurs qui constituent la meilleure source d'approvisionnement en véhicules d'occasion récents. En plus de deux plateformes logistiques implantées, il dispose également d'un réseau de 90 centres experts (Car&Cash) assurant le déploiement d'une offre de reprise directe de véhicules auprès des particuliers sur toute la France (le rachat cash).

➤ **Groupe Behra** : il s'agit d'un distributeur des marques Ford et Mitsubishi disposant de sept concessions en Ile-de-France et dans le Loiret. Cette acquisition protocolée en juillet 2016 prendra effet au 1^{er} novembre 2016 à l'issue de la réalisation des conditions suspensives visées au protocole.

Fort de ces deux opérations, le Groupe Parot présente un chiffre d'affaires proforma 2015 de près de 363 M€ (226 M€ sur le périmètre historique) et dispose d'un réseau de 32 sites animé par 650 collaborateurs, ayant généré la vente de 19 000 véhicules neufs (38% des ventes) et d'occasion (62% des ventes), dont 85% de véhicules particuliers.

Avec l'ambition d'intégrer le top 10 français des distributeurs indépendants de véhicules particuliers d'ici 2020, ce qui correspond à près de 40 000 véhicules vendus par an à cet horizon, le Groupe a engagé dès 2015 une stratégie offensive toujours centrée sur les véhicules particuliers, fondée sur trois principaux axes de développement, porteurs entre eux de synergies importantes :

- **l'accélération du déploiement du réseau à l'échelle nationale** à travers des opérations de croissance externe en privilégiant des cibles en zones périurbaines où la densité de population auto-dépendante est élevée. Après l'acquisition de Behra, le Groupe vise plusieurs zones prioritaires comme le bassin parisien, le « grand Lyon », ou encore l'axe Nantes-Rennes où plusieurs cibles sont d'ores et déjà identifiées ;

- **la conquête du marché des véhicules d'occasion en s'appuyant sur l'acquisition récente du Sous-Ensemble VO 3000** avec pour objectif d'afficher un ratio de ventes de véhicules d'occasion / véhicules neufs proche de celui du marché (soit un ratio de 3). Il s'agit de tirer le meilleur profit d'un marché moins contraint, et aux volumes bien plus significatifs que celui des véhicules neufs (environ 5,6 millions d'immatriculations en 2015 contre 1,9 million pour le neuf) mais également plus résilient en cas de conjoncture économique difficile. L'acquisition récente de VO 3000 contribuera largement à cet objectif car au-delà de sa propre activité, cette plateforme de sourcing approvisionnera le réseau physique du Groupe avec des occasions couvrant un nombre de marques élargi. Elle constitue enfin l'élément moteur clé de mise en œuvre du troisième vecteur de développement décrit ci-après ;

- **le lancement d'une offre 100% digitale de vente de véhicules d'occasion à l'été 2017** : en s'appuyant sur son expertise et son organisation actuelle, le Groupe lancera d'ici à l'été 2017, un site de commercialisation de véhicules d'occasion sur Internet, convaincu de la pertinence de ce canal de distribution pour un marché principalement dirigé par les prix, et sur lequel le coût d'acquisition du client est sensiblement inférieur à celui du réseau physique, notamment compte-tenu du coût du foncier et de celui de la force de vente. En préparation depuis près de 6 mois, cette offre devient possible depuis l'acquisition du Sous-Ensemble VO 3000, la performance opérationnelle d'un tel site étant totalement dépendante de la profondeur et de la largeur de l'inventaire de véhicules proposés, lui-même dépendant de la capacité d'approvisionnement en véhicules. Le Groupe se positionne ainsi comme le seul intervenant digital sur le marché français maîtrisant un large sourcing (via VO 3000), disposant d'un réseau national capable d'offrir un parcours « phygital » (digital pour l'achat et physique pour la livraison et l'entretien) et offrant un niveau de service inédit en France.

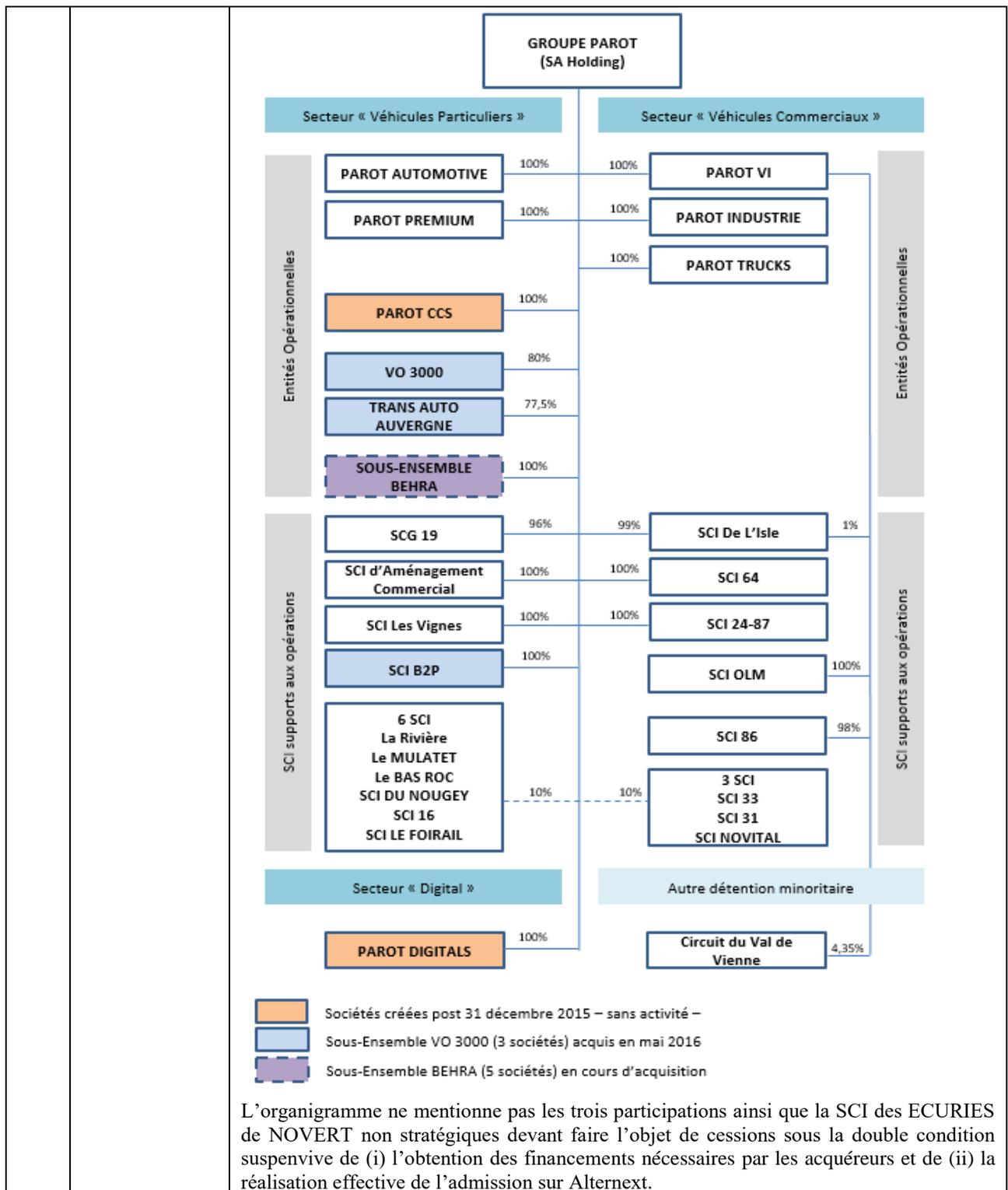
Le Groupe Parot estime que cette offre devrait atteindre l'équilibre financier dès la fin 2018 et devrait contribuer aux ambitions du Groupe en générant près de 15.000 ventes annuelles dès 2020.

		<p>La Société envisage de s'introduire en Bourse afin de se doter des moyens financiers qui seront le moteur de sa croissance future avec en ligne de mire, un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 600 M€ à l'horizon 2020 et une place dans le top 10 français de la distribution automobile.</p> <p>Grâce à une historique de croissance et de rentabilité d'exploitation préservée y compris en période de crise à laquelle le secteur a été récemment confronté et à un actionnariat familial (détention à 100 % par Alexandre et Virginie Parot) avec une vision entrepreneuriale de long terme, le Groupe a démontré sa capacité à financer jusqu'à présent une croissance soutenue, tout en préservant son indépendance financière. Ayant la volonté de passer à la vitesse supérieure, les dirigeants privilégient aujourd'hui l'introduction en bourse pour accélérer la mise en œuvre de leur plan de développement stratégique dans un secteur où les volumes constituent un des leviers clés de la réussite. La croissance des volumes contribuera à optimiser l'EBITDA, sous l'effet d'une marge brute croissante permettant une meilleure absorption de la part fixe des coûts de distribution et des frais généraux et administratifs.</p> <p>Enfin, en plus du financement des axes stratégiques décrits ci-dessus, ce projet dotera le Groupe d'une notoriété et d'une crédibilité encore renforcées auprès de ses partenaires et clients potentiels, ce qui constituera un atout en période de consolidation.</p>
--	--	--

<p>B.4a</p>	<p>Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</p>	<p>Il est rappelé que le Groupe a procédé à deux acquisitions majeures post clôture décembre 2015, toutes deux concernant le secteur « Véhicules Particuliers ». La première d'entre elles, VO 3000, acquis en mai 2016 à effet au 1er juin 2016, a été consolidée sur un mois au titre du 1er semestre 2016 alors que la seconde dont le protocole d'acquisition n'a été signé qu'en juillet 2016 n'a pas impacté les comptes semestriels.</p> <p>La forte dynamique de croissance rentable engagée depuis 38 ans s'est confirmée au 1er semestre 2016 avec un chiffre d'affaires de 126,1 M€ en croissance de +10,8% :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les véhicules particuliers ont progressé de +21%, soit +9,6% à périmètre constant (y exclus 1 mois de chiffre d'affaires du Sous-Ensemble VO 3000, soit 6,2 M€), le Groupe ayant su tirer le meilleur d'un marché en progression sur le 1er semestre de 9 % ; -les véhicules commerciaux, axe de développement non prioritaire du Groupe ont néanmoins progressé de +1,5 %, représentant 28% des volumes de ventes du Groupe (contre 31% à fin juin 2015). <p>Le taux marge brute contributive a progressé de 0,8 points pour atteindre 7,1% grâce notamment à une plus forte absorption des coûts de distribution du fait de l'accroissement de la marge brute dégagée (intrinsèquement lié à la hausse des volumes de vente). Les deux secteurs du groupe ont contribué à cette amélioration avec un taux de 6,4% pour les véhicules particuliers (+0,4 points versus juin 2015) et de 7,8% pour les véhicules commerciaux (+1,3 points versus juin 2015, conséquence notamment d'un effet de base favorable liée à un taux de marge brute écrasé sur le 1er semestre 2015, conséquence des efforts commerciaux que le Groupe avait dû consentir début 2015 sur certaines gammes de véhicules compte tenu de l'évolution attendue de la réglementation Euro 6).</p> <p>La marge d'EBITDA sur le 1er semestre 2016 a quant à elle progressé de +0,4 point pour atteindre 1,9%, l'EBITDA s'établissant à fin juin 2016 à 2,4 M€ versus 1,7 M€ à fin juin 2015, soit une augmentation de +41%. Le secteur véhicules particuliers a affiché une marge d'EBITDA de 2,9% (+0,6 points versus fin juin 2015) contre une marge d'EBITDA de 1,5% (stable) pour le pôle véhicules commerciaux.</p> <p>Fort d'une meilleure absorption et d'une maîtrise des coûts généraux administratifs par rapport au chiffre d'affaires pour les mêmes raisons que celles évoquées précédents concernant les coûts de distribution, le niveau d'EBITDA a cru fortement d'un semestre à l'autre.</p> <p>Le résultat net est quant à lui passé de 0,1 M€ au 1er semestre 2015 à 0,4 M€ au 1er semestre 2016.</p> <p>En données pro forma (incluant les sous-ensembles VO 3000 et Behra sur 6 mois), le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 192,5 M€, un Ebitda de 2,4 M€ et un résultat d'exploitation de 1,0 M€.</p> <p>Bien qu'intégrant 66,4 M€ de chiffre additionnel (Sous-Ensemble VO 3000 pour 23,2 M€ et Behra pour 43,1 M€) à celui généré par le périmètre contrôlé au 30 juin (pour rappel 126,1 M€), le niveau d'Ebitda reste identique et ce, compte tenu de l'intégration dans les chiffres pro forma semestriels du Sous-Ensemble Behra.</p> <p>Ce dernier affiche en effet au 30 juin 2016 à la fois un taux de marge brute contributive limité à 4,4 % et un poids relatif des coûts généraux et administratifs sensiblement supérieurs à celui affiché par le Groupe, compte de tenu de ces éléments, le Sous-Ensemble a constaté un EBITDA négatif de -0,2 M€ et une perte d'exploitation de -0,3M€.</p> <p>Une fois la prise de contrôle devenue effective, le Groupe devrait être à même de déployer des leviers opérationnels, financiers et commerciaux au sein du Sous-Ensemble Behra afin de restaurer rapidement un niveau de marge conforme à ceux historiquement dégagés par le Groupe, fort de sa capacité d'intégration démontrée sur les précédentes acquisitions.</p> <p>Considérant, la perte nette dégagée par le Sous-Ensemble Behra (-0,4 M€) ainsi que la perte exceptionnelle (-0,4 M€) issue de la cession des activités périphériques non stratégiques à l'occasion de l'introduction en bourse, le résultat net proforma est en perte</p>
--------------------	--	---

		<p>de -0,3 M€ alors même que le résultat net à fin juin 2016 publié est positif à +0,4 M€. Autofinancé depuis sa création, le Groupe PAROT disposait au 30 juin 2016 (données proforma) de 23,8 M€ de capitaux propres pour un endettement net retraité¹ de 3,6 M€, soit un taux d'endettement net limité à 15%. Il dispose en outre d'une trésorerie de 7,1 M€.</p> <p>Après un 1^{er} semestre 2016 ayant permis d'afficher une croissance de 10,9 % (et de 6% à périmètre constant hors intégration du Sous-Ensemble VO 3000 sur 1 mois), l'activité du Groupe a poursuivi son rythme soutenu.</p> <p>Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, le Groupe devrait réaliser un chiffre d'affaires consolidé publié (à savoir intégrant VO3000 sur 4 mois depuis le 1^{er} juin 2016 mais sans Behra) au moins égal à un minimum de 200 M€ dont 110 M€ au titre du secteur Véhicules particuliers et 90 M€ pour les Véhicules Commerciaux.</p> <p>Sur une base proforma (intégrant les Sous-Ensembles VO3000 et Behra sur 9 mois), le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2016 devrait s'établir à un minimum de 290 M€ dont 200 M€ générés par le secteur Véhicules Particuliers et 90 M€ par le secteur Véhicules Commerciaux.</p> <p>Les ventes proforma du 3^{ème} trimestre atteignent ainsi près de 100 M€, soit plus de la moitié des ventes au 30 juin 2016 (pour mémoire 192,5 M€) traduisant une tendance particulièrement satisfaisante compte-tenu du mois d'août où les ventes sont traditionnellement en léger retrait et permettant d'envisager sereinement le niveau d'activité à fin décembre 2016.</p> <p>Avec la vente de plus de 11 900 véhicules, le secteur Véhicules Particuliers affiche un ratio de 1,8 (à savoir 7 600 véhicules d'occasion et 4 300 véhicules neufs). Les sociétés historiques du Groupe dégagent un ratio de 1,6 hors VO3000 alors que le ratio de Behra n'atteint que 0,4 confirmant la forte marge de progression possible.</p>
B.5	Description du Groupe	<p>L'organigramme juridique du Groupe contrôlé à hauteur de près de 100% du capital et des droits de vote par A.V. Holding, société détenue par Alexandre Parot et Virginie Parot Gauzignac à hauteur respective de 50,001 % et 49,999 % du capital et des droits de vote est tel que :</p>

¹ Endettement financier net retraité des lignes court terme dédiées au financement de stocks



<p>B.6</p>	<p>Actionnariat</p>	<p>Au jour du visa sur la présente Note, le capital de la Société s'élève à 4 840 800,00 euros divisé en 3 025 500 actions de 1,60 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. L'actionnariat détaillé est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="582 342 1294 734"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: right;">Répartition du capital et des droits de vote à la date du visa sur la présente note</th> </tr> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions et droits de vote</th> <th>% du capital et des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.V. Holding (1)</td> <td style="text-align: center;">3 025 410</td> <td style="text-align: center;">100,00%</td> </tr> <tr> <td>Alexandre Parot</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0,00%</td> </tr> <tr> <td>Virginie Parot-Gauzignac</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">0,00%</td> </tr> <tr> <td>Alain Parot</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: center;">0,00%</td> </tr> <tr> <td>Liliane Parot</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">0,00%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: center;">3 025 500</td> <td style="text-align: center;">100,0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Société détenue par Alexandre Parot et Virginie Parot Gauzignac à hauteur respective de 50,001 % et 49,999 % du capital et des droits de vote.</p> <p><u>Contrôle de la Société</u></p> <p>A ce jour, la Société est contrôlée par A.V. Holding et le demeurera postérieurement à la présente Offre.</p> <p><u>Pacte ou accord entre actionnaires</u></p> <p>Aucun pacte ou accord entre actionnaire n'existe à ce jour.</p> <p><u>Dilution potentielle</u></p> <p>Il n'existe à ce jour, aucune valeur mobilière donnant accès au capital.</p>	Répartition du capital et des droits de vote à la date du visa sur la présente note			Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	A.V. Holding (1)	3 025 410	100,00%	Alexandre Parot	10	0,00%	Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	Alain Parot	50	0,00%	Liliane Parot	20	0,00%	TOTAL	3 025 500	100,0%
Répartition du capital et des droits de vote à la date du visa sur la présente note																										
Actionnaires	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote																								
A.V. Holding (1)	3 025 410	100,00%																								
Alexandre Parot	10	0,00%																								
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%																								
Alain Parot	50	0,00%																								
Liliane Parot	20	0,00%																								
TOTAL	3 025 500	100,0%																								
<p>B.7</p>	<p>Informations financières sélectionnées</p>	<p>Les comptes du Groupe sont établis selon les principes comptables généralement admis en France.</p>																								

Informations annuelles relatives aux exercices 2013, 2014 et 2015

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 Audités	Exercice 2014 Audités	Exercice 2015 Audités
Ecart d'acquisition et fonds de commerce	3 578	4 627	4 265
Immobilisations incorporelles	226	227	261
Immobilisations corporelles	10 385	15 016	14 766
Immobilisations financières	700	389	387
Titres mis en équivalence	29	(12)	(78)
Total actif immobilisé	14 918	20 247	19 602
Stocks et en-cours	52 166	54 148	55 523
Créances clients et comptes rattachés	26 387	20 979	24 642
Autres créances et comptes de régularisation	11 417	8 942	10 888
Impôts différés actifs	220	247	710
Disponibilités	5 145	9 857	7 973
Total Actif	110 254	114 419	119 338
Total capitaux propres	14 330	19 711	18 144
Provisions pour risques et charges	720	643	519
Emprunts et dettes financières	21 959	23 464	22 360
Fournisseurs et comptes rattachés	54 972	46 044	49 709
Autres dettes et comptes de régularisation	17 947	22 721	26 909
Impôts différés passifs	326	1 835	1 697
Total Passif	110 254	114 419	119 338

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 Audités	Exercice 2014 Audités	Exercice 2015 Audités
Chiffre d'affaires	178 522	202 991	225 892
Marge brute	26 882	29 235	32 277
Marge brute contributive	11 258	11 958	13 044
Résultat d'exploitation	902	1 711	1 306
Résultat financier	(633)	(775)	(582)
Résultat courant des entreprises intégrées	269	935	723
Résultat exceptionnel	639	(61)	(1 910)
Impôts sur les résultats	(191)	(102)	543
Résultat net des entreprises intégrées	716	773	(643)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	17	10	(71)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(242)	(234)	(283)
Résultat net de l'ensemble consolidé	492	549	(998)

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2013 Audités	Exercice 2014 Audités	Exercice 2015 Audités
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 140	2 413	685
Variation du BFR d'exploitation	(2 801)	(2 936)	(677)
Impôt sur les sociétés décaissés	(335)	-	(171)
Flux nets de trésorerie lié à l'activité	3 606	5 349	1 191
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(1 552)	(1 954)	(1 699)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	193	(527)	(1 200)
Variation de trésorerie	2 247	2 868	(1 709)

Informations semestrielles relatives aux 30 juin 2016 et 30 juin 2015

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	1er sem. 2015 (non revus)	1er sem. 2016 Examen limité
Ecart d'acquisition et fonds de commerce	4 414	6 232
Immobilisations incorporelles	248	454
Immobilisations corporelles	15 051	15 847
Immobilisations financières	389	416
Titres mis en équivalence	(47)	(27)
Total actif immobilisé	20 055	22 922
Stocks et en-cours	49 870	63 442
Créances clients et comptes rattachés	21 255	25 691
Autres créances et comptes de régularisation	12 450	11 614
Impôts différés actifs	230	555
Disponibilités	4 139	5 036
Total Actif	107 999	129 259
Total capitaux propres	19 364	19 022
Provisions pour risques et charges	649	660
Emprunts et dettes financières	23 446	28 940
Fournisseurs et comptes rattachés	35 852	51 216
Autres dettes et comptes de régularisation	26 940	27 617
Impôts différés passifs	1 748	1 805
Total Passif	107 999	129 259

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	1er sem. 2015 (non revus)	1er sem. 2016 Revue limitée
Chiffre d'affaires	113 842	126 090
Marge brute	16 538	19 150
Marge brute contributive	7 124	8 891
Résultat d'exploitation	701	1 269
Résultat financier	(281)	(438)
Résultat courant des entreprises intégrées	420	830
Résultat exceptionnel	(107)	(53)
Impôts sur les résultats	(39)	(199)
Résultat net des entreprises intégrées	274	579
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(35)	13
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(162)	(142)
Résultat net de l'ensemble consolidé	77	450

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	1er sem. 2015 (non revus)	1er sem. 2016 Revue limitée
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 300	1 959
Variation du BFR d'exploitation	(5 485)	(3 889)
Impôt sur les sociétés décaissés	(102)	
Flux nets de trésorerie lié à l'activité	(4 287)	(1 930)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(1 568)	(7 619)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	(887)	2 705
Variation de trésorerie	(6 742)	(6 845)

Indicateurs alternatifs de performance

En plus des indicateurs de performance tels que le Chiffre d'affaires, la marge brute contributive ou le résultat net qui sont directement issus des comptes, le Groupe analyse également son activité au regard de quatre Indicateurs Alternatifs de Performance :

- l'EBITDA pour faire abstraction de la politique de dépréciation ;
- l'endettement financier net retraité ;
- le gearing retraité et enfin,
- le besoin en fond de roulement retraité.

L'analyse de ces trois derniers IAP s'impose du fait du choix de financer une partie de ses stocks par le biais de lignes bancaire CT (billets de trésorerie) dédiées à ces éléments d'actif circulant. La réglementation comptable impose de classer ces billets de trésorerie en dettes financières alors que le Groupe les analyse comme un financement d'exploitation se substituant à des crédits fournisseurs classiques.

Indicateurs alternatifs	Apport de l'indicateur	Méthode de calcul/Réconciliation avec les comptes	2013	2014	2015	30 06 2015	30 06 2016
EBITDA	Mesure le taux de performance des activités du Groupe hors effet de la politique d'amortissements et de provisions	Résultat d'exploitation	902	1 710	1 306	700	1 269
		(-) Dotations aux amo & provisions nettes de reprises	1 222	1 329	1 893	1 048	1 140
		EBITDA	2 124	3 039	3 199	1 749	2 409
Taux d'EBITDA		Taux d'EBITDA= EBITDA / Chiffre d'affaires	1,19%	1,50%	1,42%	1,5%	1,9%
Endettement financier net retraité	Reflète l'endettement financier net hors lignes CT spécifiquement dédiées au financement de stocks de véhicules	Emprunts et dettes financières	21 959	23 465	22 359	23 446	28 940
		(-) Lignes CT dédiées au financement des stocks	(13 847)	(15 743)	(15 397)	(16 678)	(19 247)
		(-) Trésorerie disponible	(5 145)	(9 857)	(7 973)	(4 139)	(5 036)
		Endettement financier net retraité	2 967	(2 135)	(1 011)	2 629	4 657
Gearing retraité	Le ratio d'endettement par rapport aux capitaux propres reflète la capacité du Groupe à recourir au levier de l'endettement	Endettement financier net retraité	2 967	(2 135)	(1 011)	2 629	4 657
		/ Capitaux propres consolidés	14 330	19 711	18 144	19 364	19 021
		Gearing retraité	21%	-11%	-6%	14%	24%
BFR retraité	Donne une image économique du BFR hors impact de la classification comptable en dettes financières des sources de financement adossées à des éléments de l'actif circulant	(+) Stocks	52 166	54 148	55 523	49 870	63 442
		(+) Créances clients	26 387	20 979	24 642	21 255	25 691
		(-) Dettes fournisseurs	(54 972)	(46 044)	(49 709)	(35 852)	(51 216)
		(+) Autres créances et impôts différés actifs	11 839	9 189	11 598	12 680	12 169
		(-) <u>Autres dettes et comptes de régularisation</u>	(16 956)	(22 744)	(27 203)	(26 940)	(27 617)
		BFR (Besoin en fond de roulement)	18 464	15 528	14 851	21 013	22 469
		(-) Lignes CT dédiées au financement des stocks	(13 847)	(15 743)	(15 397)	(16 678)	(19 247)
BFR retraité	4 617	(215)	(546)	4 335	3 222		

<p>B.8</p>	<p>Informations pro forma</p>	<p>Des données financières consolidées pro-forma au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016 ont été établies afin de prendre en compte la configuration juridique du Groupe qui existera au jour de la 1^{ère} cotation de ses actions après prise en compte des événements juridiques suivants intervenus depuis la clôture du dernier exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'acquisition en mai 2016 du sous-ensemble VO3000 spécialisé dans le négoce entre professionnels de véhicules d'occasion et composé des trois entités suivantes : 80% du capital de VO3000, 77,5% du capital de TAA (Trans Auto Auvergne) et 100% de la SCI B2P dénommées ensemble ci-après le « Sous-Ensemble VO 3000 », • L'acquisition du sous-ensemble BEHRA (ci-après le « Sous-Ensemble BEHRA ») avec lequel le Groupe a signé un protocole d'acquisition en juillet 2016 devant donner lieu à un transfert de propriété du Sous-Ensemble au 30 octobre 2016 à l'issue d'un programme classique de due diligences d'acquisition menées par le Groupe. <p>Ce protocole d'acquisition comprend 12 conditions suspensives qui devront être levées au jour de la réalisation du transfert de propriété, à la date du présent Document de base, 6 d'entre elles ont été levées. Outre la condition suspensive relative au financement citée ci-après, les conditions suspensives restant à lever au jour du présent Document de base et pour lesquelles les parties sont en cours de travaux sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réalisation des audits juridique, social, comptable et fiscal pour lesquels les conclusions ne devront pas laisser apparaître d'éléments susceptible d'altérer significativement la décision du cessionnaire d'acquérir le Sous-Ensemble ; ○ Réalisation d'un audit technique sur la conformité des bâtiments hébergeant les concessions aux normes françaises et européennes en considération de la poursuite d'une exploitation commerciale identique ; ○ Agrément du cessionnaire dans les conditions actuelles du cédant par FORD et MITSUBISHI ; ○ Accord des Autorités de la Concurrence dans le cadre du contrôle des concentrations s'il est applicable ; ○ Solde des créances intragroupe Behra afin d'exclure les créances hors périmètre de cession (ne pourra être effectué qu'au jour du transfert de propriété). ○ Les dirigeants de la Société estiment que les conditions suspensives précitées, usuelles dans ce type de transaction ne sont pas de nature à remettre en cause la volonté d'acquisition du Sous-Ensemble (mais pourrait impacter par exemple le montant de la Garantie de Passif reçu), à la différence des transactions sous condition suspensive citées au point suivant qui ne trouveraient pas à se réaliser si notamment la Société ne réalisait pas son introduction en bourse. Pour cette raison, le management considère que le Sous-Ensemble pour lequel ce protocole a été signé doit être inclus dans les informations financière pro forma présentées. <p>Le prix d'acquisition (6,2 M€) sera acquitté au plus tard le 30 octobre 2016 à travers l'obtention d'un financement de 6,2 M€ à provenir i) d'une augmentation de capital du Groupe PAROT et /ou ii) d'un ou plusieurs emprunts. Au jour du présent Document de base, le management estime néanmoins pouvoir obtenir de la part de ses partenaires bancaires, comme pour ses acquisitions précédentes, le montant du financement nécessaire à l'acquisition du Sous-Ensemble si une augmentation de capital ne s'avérait pas possible ou insuffisante, voire impossible au regard des conditions de marché.</p> <p>Le Sous-Ensemble BEHRA est composé de 100% du capital de 5 sociétés sœurs (ALLIAN'S CAR, GDS AUTOMOBILES, BEHRA MORANGIS AUTOMOBILES, BEHRA ORLEANS NORD et BEHRA ORLEANS SUD). Cet ensemble détient 8 concessions dans le sud parisien et le Loiret au sein desquelles il distribue les marques FORD et MITSUBISHI.</p>
-------------------	--------------------------------------	--

		<ul style="list-style-type: none">• La cession sous la double condition suspensive de (i) l'obtention des financements nécessaires par les acquéreurs au plus tard le jour de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et (ii) la réalisation définitive de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris de 4 filiales non directement liées à la distribution automobile (activités agricoles).• Le versement d'un dividende de 400 K€ financé par la trésorerie issue des cessions mentionnées au paragraphe ci-dessus. Approuvé par l'assemblée générale du 6 septembre 2016, ce dividende n'est pas payé à ce jour. Sa mise en paiement sera décidée par le Conseil d'administration appelé à se réunir pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital devant intervenir dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote d'Alternext d'Euronext à Paris
--	--	--

Données consolidés proforma aux 31 décembre 2015 et 30 juin 2016

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2015 Audités	Exercice 2015 PROFORMA	1er sem. 2016 Examen limité	1er sem. 2016 PROFORMA
Ecart d'acquisition et fonds de commerce	4 265	8 114	6 232	6 822
Immobilisations incorporelles	261	15 927	454	
Immobilisations corporelles	14 766		15 847	17 939
Immobilisations financières	387		416	
Titres mis en équivalence	(78)		(27)	(27)
Total actif immobilisé	19 602	24 041	22 922	24 734
Stocks et en-cours	55 523	83 071	63 442	85 322
Créances clients et comptes rattachés	24 642	29 924	25 691	31 065
Autres créances et comptes de régularisation	10 888		11 614	
Impôts différés actifs	710	20 889	555	19 834
Disponibilités	7 973	9 193	5 036	7 474
Total Actif	119 338	167 118	129 259	168 036
Total capitaux propres	18 144	23 360	19 022	23 805
Provisions pour risques et charges	519	519	660	660
Emprunts et dettes financières	22 360	30 552	28 940	33 038
Fournisseurs et comptes rattachés	49 709	76 263	51 216	74 925
Autres dettes et comptes de régularisation	26 909		27 617	
Impôts différés passifs	1 697	36 424	1 805	35 608
Total Passif	119 338	167 118	129 259	168 036

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2015 Audités	Exercice 2015 PROFORMA	1er sem. 2016 Revue limitée	1er sem. 2016 PROFORMA
Chiffre d'affaires	225 892	363 163	126 090	192 477
Marge brute	32 277	48 260	19 150	26 412
Marge brute contributive	13 044	18 888	8 891	11 425
Résultat d'exploitation	1 306	2 359	1 269	1 003
Résultat financier	(582)	(1 088)	(438)	(556)
Résultat courant des entreprises intégrées	723	1 270	830	447
Résultat exceptionnel	(1 910)	(2 434)	(53)	(419)
Impôts sur les résultats	543	405	(199)	(205)
Résultat net des entreprises intégrées	(643)	(759)	579	(176)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(71)	(71)	13	13
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(283)	(283)	(142)	(142)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(998)	(1 113)	450	(306)

Données consolidées (référentiel français) (en K€)	Exercice 2015 Audités	1er sem. 2016 Revue limitée
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	685	1 959
Variation du BFR d'exploitation	(677)	(3 889)
Impôt sur les sociétés décaissés	(171)	
Flux nets de trésorerie lié à l'activité	1 191	(1 930)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(1 699)	(7 619)
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 200)	2 705
Variation de trésorerie	(1 709)	(6 845)

Indicateurs alternatifs de performance

En plus des indicateurs de performance tels que le Chiffre d'affaires, la marge brute contributive ou le résultat net qui sont directement issus des comptes, le Groupe analyse également son activité au regard de quatre Indicateurs Alternatifs de Performance :

- l'EBITDA pour faire abstraction de la politique de dépréciation ;
- l'endettement financier net retraité ;
- le gearing retraité et enfin,
- le besoin en fond de roulement retraité.

L'analyse de ces trois derniers IAP s'impose du fait du choix de financer une partie de ses stocks par le biais de lignes bancaire CT (billets de trésorerie) dédiées à ces éléments d'actif circulant. La réglementation comptable impose de classer ces billets de trésorerie en dettes financières alors que le Groupe les analyse comme un financement d'exploitation se substituant à des crédits fournisseurs classiques.

Indicateurs alternatifs	Apport de l'indicateur	Méthode de calcul/Réconciliation avec les comptes	2015 Proforma	30 06 2016 Proforma
EBITDA	Mesure le taux de performance des activités du Groupe hors effet de la politique d'amortissements et de provisions	Résultat d'exploitation	2 359	1003
		(-) Dotations aux amo & provisions nettes de reprises EBITDA	2 234 4 593	1360 2 363
Taux d'EBITDA		Taux d'EBITDA = EBITDA / Chiffre d'affaires	2,03%	1,2%
Endettement financier net retraité	Reflète l'endettement financier net hors lignes CT spécifiquement dédiées au financement de stocks de véhicules	Emprunts et dettes financières	30 551	33 038
		(-) Lignes CT dédiées au financement des stocks (-) Trésorerie disponible Endettement financier net retraité	(20 722) (9 193) 636	(22 337) (7 082) 3 619
Gearing retraité	Le ratio d'endettement par rapport aux capitaux propres reflète la capacité du Groupe à recourir au levier de l'endettement	Endettement financier net retraité	636	3 619
		/ Capitaux propres consolidés Gearing retraité	23 360 3%	23 805 15%
BFR retraité	Donne une image économique du BFR hors impact de la classification comptable en dettes financières des sources de financement adossées à des éléments de l'actif circulant	(+) Stocks	83 068	85 322
		(+) Créances clients	29 924	31 065
		(-) Dettes fournisseurs	(76 263)	(74 925)
		(+) Autres créances et impôts différés actifs	20 889	19 834
		(-) <u>Autres dettes et comptes de régularisation</u> BFR (Besoin en fond de roulement)	(36 424) 21 194	(35 608) 25 688
	(-) Lignes CT dédiées au financement des stocks BFR retraité	(20 722) 472	(22 337) 3 351	

B.9	Prévision de bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports du commissaire aux comptes	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	Sans objet.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>1. L'Offre</p> <p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un maximum de 1 130 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles Initiales ») ; et -un maximum de 169 500 Actions nouvelles complémentaires à émettre en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires »); et -un maximum de 194 925 Actions Existantes cédées par un actionnaire historique cédant, à savoir A.V. Holding, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées »). <p>Les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires sont ci-après désignées les « Actions Nouvelles ».</p> <p>Les Actions Nouvelles Initiales, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Cédées sont ci-après désignées les « Actions Offertes ».</p> <p>2. L'admission aux négociations</p> <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est demandée, sont décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 3 025 500 actions ordinaires composant le capital de la Société, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « Actions Existantes »), et ; -un maximum de 1 130 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre pouvant être porté à 1 299 500 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension.

		<p>3. Catégorie et identification des Actions Offertes</p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie et dont les données permettant leur identification sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Code ISIN : FR0013204070 ; -Mnémonique : ALPAR ; -Intitulé de cotation : GPE PAROT (AUTO) ; -ICB Classification : 5379 Specialty Retailers; -Lieu de cotation : Alternext – Compartiment « Offre au public ». 																
C.2	Devise d'émission	Euro.																
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>1 130 000 actions pouvant être porté à un maximum de 1 299 500 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Valeur nominale : 1,60 euro.</p>																
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits qui leur sont attachés seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action détenue sous la forme nominative pendant au moins 2 ans et ce, sous condition suspensive de la 1^{ère} cotation des titres à la cote d'Alternext. Ce délai courra de manière rétroactive à compter de la 1^{ère} cotation des actions à la cote d'Alternext d'Euronext à Paris, - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires. 																
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. En revanche, les engagements contractuels de certains actionnaires historiques de la Société sont décrits au paragraphe E.5 du présent résumé.																
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Existantes ainsi que les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé mais sur le marché Alternext d'Euronext Paris (Compartiment « Offre au public »), un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO ») géré par Euronext Paris S.A.																
C.7	Politique en matière de dividendes	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Dividende (en €) au titre de :</th> <th style="text-align: center;">Exercice clos le 31-déc-15</th> <th style="text-align: center;">Exercice clos le 31-déc-14</th> <th style="text-align: center;">Exercice clos le 31-déc-13</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Global</td> <td style="text-align: center;">0,00 €</td> <td style="text-align: center;">520 000,00 €</td> <td style="text-align: center;">200 000 € *</td> </tr> <tr> <td>Dividende / action</td> <td style="text-align: center;">0,00 €</td> <td style="text-align: center;">1,72 €</td> <td style="text-align: center;">0,66 €</td> </tr> <tr> <td>Dividende/action ajusté (**)</td> <td style="text-align: center;">0,00 €</td> <td style="text-align: center;">0,17 €</td> <td style="text-align: center;">0,07 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Dividende exceptionnel décidé par l'assemblée générale du 30 décembre 2013 (**) Ajusté de la division du nominal par 10 décidée par l'assemblée générale réunie le 6 septembre 2016.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du projet d'introduction en bourse, des opérations de restructurations devant conduire à la cession de certaines participations seront réalisées</p>	Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31-déc-15	Exercice clos le 31-déc-14	Exercice clos le 31-déc-13	Global	0,00 €	520 000,00 €	200 000 € *	Dividende / action	0,00 €	1,72 €	0,66 €	Dividende/action ajusté (**)	0,00 €	0,17 €	0,07 €
Dividende (en €) au titre de :	Exercice clos le 31-déc-15	Exercice clos le 31-déc-14	Exercice clos le 31-déc-13															
Global	0,00 €	520 000,00 €	200 000 € *															
Dividende / action	0,00 €	1,72 €	0,66 €															
Dividende/action ajusté (**)	0,00 €	0,17 €	0,07 €															

	<p>(se reporter au paragraphe B.8 ci-dessus). Compte-tenu de la trésorerie générée par ces cessions (plus de 1 100K€), l'assemblée générale du 6 septembre 2016 a décidé le versement d'un dividende exceptionnel de 400 K€, non encore payé à ce jour, ayant pour objet de rembourser partiellement un emprunt porté par la société A.V. Holding, principal actionnaire du Groupe. Conditionnée par la réalisation de conditions suspensives, la mise en paiement de ce dividende sera prise par le Conseil d'administration appelé à se réunir pour constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital devant intervenir dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote d'Alternext d'Euronext à Paris.</p> <p>En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, dans une limite de 40% de son résultat net consolidé. Cette possibilité de versement de dividende, que le Groupe pourrait mettre en place dès 2019 au titre de l'exercice 2018, ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe.</p>
--	--

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l’Emetteur et son secteur d’activité	<p>Avant toute décision d’investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque résumés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés au marché sur lequel intervient la Société et plus particulièrement ceux relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> o La conjoncture économique ; o L’évolution des comportements concernant les véhicules de tourisme ; o La concurrence ; - Les risques liés à l’activité de la Société et plus particulièrement ceux relatifs : <ul style="list-style-type: none"> o Aux relations avec les constructeurs ; o A la perception par le public des marques vendues (ou du constructeur) ; o Aux emplacements des concessions ; o A la garantie accordée sur les biens commercialisés ; - Les risques juridiques, et plus particulièrement ceux relatifs : <ul style="list-style-type: none"> - A la réglementation applicable ; - Les risques liés à l’organisation de la Société et plus particulièrement ceux relatifs : <ul style="list-style-type: none"> o A la politique de croissance externe ; - Les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie, et plus particulièrement ceux relatifs : <ul style="list-style-type: none"> - A l’existence de quelques acteurs significatifs susceptibles de freiner le développement par croissance externe ; - Au développement d’une offre digitale ; - Les risques financiers, et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> o Le risque de taux d’intérêt ; o Le risque de liquidité lié notamment à la saisonnalité du besoin en fond de roulement.
D.2	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l’Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de la Société n’ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - Le cours de l’action de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante ; - Si les souscriptions n’atteignent pas les 75 % du nombre d’Actions Nouvelles Initiales, l’opération serait annulée, étant précisé que l’Offre ne fera pas l’objet d’une garantie de bonne fin au sens de l’article L. 225-145 du Code de commerce ; - A l’issue de l’Offre, A.V. Holding disposera toujours d’une participation significative au capital de la Société et pourrait influencer sur l’adoption des décisions sociales ; - Des cessions d’actions de la Société pourraient intervenir sur le marché, notamment à l’issue des périodes d’engagements de conservation de titres pris par certains actionnaires historiques et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l’action ; - En cas de nouvel appel au marché par la Société, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires ; et - La cotation sur le marché Alternext d’Euronext Paris ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés.

Section E – Offre

E.1 **Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission**

1. Produit de l'Offre et de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 8,25 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Cédées pouvant résulter de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation ne seraient issues que de cessions d'actions existantes par un actionnaire historique cédant, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles Initiales (émission à 100%)	9,3	8,2
Emission des Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension)	10,7	9,5
Cessions des Actions Cédées (Option de Sur allocation)	1,6	1,5
Montant maximal de l'Offre <i>(Emission des Actions Nouvelles + Cessions des Actions Cédées)</i>	12,3	11,1
Emission des Actions Nouvelles Initiales limitée à 75%	7,0	6,1

Il est précisé en tant que de besoin que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles Initiales et des Actions Nouvelles Complémentaires sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'actionnaire historique cédant.

2. Dépenses facturées à la Société

La rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société est estimée à environ 0,3 M€ en cas d'émission à 100% uniquement. Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,8 M€ en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Sur allocation.

Il est précisé que les frais de cession ne sont pas supportés par la Société.

E.2a **Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital**

Montant maximum net estimé du produit de l'augmentation de capital en numéraire (sur la base de 100 % de l'augmentation de capital à provenir de l'émission des Actions Nouvelles Initiales) : 7,0 M€ (bas de la fourchette indicative) et 9,5 M€ (haut de la fourchette indicative).

Ce produit net est notamment destiné à fournir à la Société des moyens additionnels pour accélérer son développement et sera consacré au financement :

- De la croissance externe pour environ deux tiers de la levée de fonds destinée principalement au financement d'une opération d'acquisition en cours (Sous-Ensemble Behra) étant précisé qu'il n'existe pas d'autres projets de croissance externe en cours pour lesquels la Société a pris des engagements. Par ailleurs, en cas de succès de l'opération, la Société bénéficiera à travers le renforcement de ses capitaux propres, d'une capacité d'endettement renforcée comme source de financement complémentaire ;
- D'une partie de l'investissement de près de 5 M€ à consacrer au lancement de l'offre digitale de ventes de véhicules d'occasion, pour environ un tiers de la levée de fonds dont 1,5 M€ serviront préalablement au lancement commercial (ouverture du site internet au public) de l'offre d'ici à l'été 2017, et
- Au renforcement de la notoriété du Groupe.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait limitée à 75 % du montant maximum envisagé, la totalité des fonds serait affectée aux deux premiers points présentés ci-dessus. Le financement complémentaire nécessaire, notamment à la réalisation de l'acquisition du Sous-Ensemble Behra (protocolee pour 6,2M€) sera alors assuré par endettement. S'agissant de l'offre digitale, dans l'hypothèse d'une limitation de l'augmentation de

		<p>capital à 75%, le complément nécessaire au déploiement de l'offre digitale serait effectué par la capacité d'autofinancement dont dispose le Groupe, l'engagement des coûts avant retour sur investissement sur ce projet devant s'étaler d'ici à fin 2018.</p> <p>Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>1. <u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.</p> <p>Il est rappelé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées ne seront cédées dans le cadre de l'Offre que dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation.</p> <p>Il est également précisé que les actions de la Société sont éligibles aux PEA-PME.</p> <p>2. <u>Clause d'Extension et Option de Surallocation</u></p> <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté d'un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles Initiales (au total 1 130 000 actions) par émission d'actions nouvelles (ci-après les « Actions Nouvelles Complémentaires »), soit un maximum de 169 500 Actions Nouvelles Complémentaires (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Un actionnaire Historique Cédant, A.V. Holding, consentira au PSI Teneur de Livre agissant en son nom et pour son compte, une option de surallocation portant sur un nombre maximum de 194 925 actions supplémentaires (l'« Option de Surallocation ») à provenir exclusivement de cessions d'actions existantes (ci-après les « Actions Cédées »), dans la limite globale de 15 % du total des Actions Nouvelles (à savoir les Actions Nouvelles Initiales majorées des Actions Nouvelles Complémentaires susceptibles d'être émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension).</p> <p>Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 18 novembre 2016.</p> <p>3. <u>Fourchette indicative de prix</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourchette indicative de prix est fixée entre 7,02 € et 9,48 € par Action Offerte

(le « **Prix de l'Offre** »).

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

4. Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5. Date de jouissance

1^{er} janvier 2016.

6. Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'une garantie.

7. Calendrier indicatif

3 octobre 2016	-	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
4 octobre 2016	- - -	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
18 octobre 2016	-	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris).
19 octobre 2016	- - - - - -	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) ; Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis d'Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ; Début de la période de période de stabilisation.
21 octobre 2016	-	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
24 octobre 2016	-	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.
18 novembre 2016	-	Fin de la période de stabilisation éventuelle.

8. Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 octobre 2016 à 17 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le PSI Teneur de Livre au plus tard 19 octobre 2016 à 12 heures (heure de Paris).

9. Établissement financier introducteur

Prestataire de Services d'Investissement et Teneur de Livre

Aurel BGC – 15-17 rue Vivienne - 75002 Paris

10. Engagements de souscriptions reçus

Néant.

11. Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Alternext pourront être réalisées du 19 octobre 2016 au 18 novembre 2016 (inclus).

12. Contrat de liquidité

		<p>Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec Aurel BGC au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.</p> <p>13. <u>Pays dans lesquels l'offre au public sera ouverte</u></p> <p>L'offre sera ouverte au public uniquement en France.</p> <p>14. <u>Restrictions applicables à l'offre</u></p> <p>La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>15. <u>Mise à disposition du Prospectus</u></p> <p>Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Groupe PAROT 21 rue Daugère, 33520 Bruges France, sur le site Internet de la Société (www.groupeparot-bourse.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).</p>
--	--	--

E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>Le Listing Sponsor et le PSI Teneur de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, le PSI Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	<p>1. <u>Nom de la société émettrice</u></p> <p>Groupe Parot</p> <p>2. <u>Conventions d'abstention et de blocage</u></p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>La Société souscrira envers Aurel BGC, le PSI Teneur de Livre, un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison. Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfices ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres du capital émis par la Société.</p> <p><i>Engagement de conservation des dirigeants</i></p> <p>Les actionnaires Alexandre Parot et Virginie Gauzignac-Parot ont souscrit envers Aurel BGC un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société qu'ils détiennent directement au jour du visa sur la présente Note d'Opération, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.</p> <p><i>Engagement de conservation de A.V. Holding</i></p> <p>L'actionnaire A.V. Holding, détenu à hauteur de 50,001% par Alexandre Parot et 49,999% par Virginie Gauzignac-Parot) a souscrit envers Aurel BGC un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société qu'il détient directement au jour du visa sur la présente Note d'Opération, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et</p>

	<p>(c) toute cession d'actions intervenant dans le cadre de la présente Offre et décrites au paragraphe 7.2 ci-dessus.</p> <p>Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.</p> <p>La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.</p>
--	---

E.6

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital de la Société

- Avant et après l'Offre souscrite à 100 %

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100%	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	72,80%
Alexandre Parot	10	0,00%	10	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	10	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	50	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	20	0,00%
Public	0	0,00%	1 130 000	27,19%
TOTAL	3 025 500	100,00%	4 155 500	100,00%

- Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	69,95%
Alexandre Parot	10	0,00%	10	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	10	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	50	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	20	0,00%
Public	0	0,00%	1 299 500	30,05%
TOTAL	3 025 500	100,00%	4 325 000	100,00%

- Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation par cessions	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	2 830 485	65,44%
Alexandre Parot	10	0,00%	10	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	10	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	50	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	20	0,00%
Public	0	0,00%	1 494 425	34,55%
TOTAL	3 025 500	100,00%	4 325 000	100,00%

- Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75%	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	78,12%
Alexandre Parot	10	0,00%	10	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	10	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	50	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	20	0,00%
Public	0	0,00%	847 500	21,88%
TOTAL	3 025 500	100,00%	3 873 000	100,00%

Incidence de l'Offre sur la répartition des droits de vote de la Société

- Avant et après l'Offre souscrite à 100 %

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100%	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	72,80%
Alexandre Parot	10	0,00%	20	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	20	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	100	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	40	0,00%
Public	0	0,00%	1 130 000	27,19%
TOTAL	3 025 500	100,00%	4 155 590	100,00%

- Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	69,95%
Alexandre Parot	10	0,00%	20	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	20	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	100	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	40	0,00%
Public	0	0,00%	1 299 500	30,05%
TOTAL	3 025 500	100,00%	4 325 090	100,00%

- **Avant et après l'Offre après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation**

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation par cessions	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	2 830 485	65,44%
Alexandre Parot	10	0,00%	20	0,00%
Virginie Parot-Cauzignac	10	0,00%	20	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	100	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	40	0,00%
Public	0	0,00%	1 494 425	34,55%
TOTAL	3 025 500	100,00%	4 325 090	100,00%

- **Avant et après l'Offre en cas de limitation de l'Offre à 75%**

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75%	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	78,12%
Alexandre Parot	10	0,00%	20	0,00%
Virginie Parot-Cauzignac	10	0,00%	20	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	100	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	40	0,00%
Public	0	0,00%	847 500	21,88%
TOTAL	3 025 500	100,00%	3 873 090	100,00%

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés :

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 8,25 € (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres serait la suivante :

Base comptes consolidés 30 juin 2016 et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action
Avant l'Offre	6,29 €
Après l'Offre à 100%	6,55 €
Après l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	6,60 €
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	6,49 €

Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 025 500 actions et il est précisé qu'il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire :

		<p>A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 8,25 € (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent document) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="454 392 1412 705"> <thead> <tr> <th data-bbox="454 515 1109 526"></th> <th data-bbox="1109 392 1412 526">Participation de l'actionnaire en % du capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="454 526 1109 571">Avant l'Offre</td> <td data-bbox="1109 526 1412 571">1,00%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 571 1109 616">Après l'Offre à 100%</td> <td data-bbox="1109 571 1412 616">0,73%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 616 1109 660">Après l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)</td> <td data-bbox="1109 616 1412 660">0,70%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="454 660 1109 705">Après l'Offre limitée à une émission à 75%</td> <td data-bbox="1109 660 1412 705">0,78%</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="454 739 1412 795"><i>Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 025 500 actions et il est précisé qu'il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.</i></p>		Participation de l'actionnaire en % du capital	Avant l'Offre	1,00%	Après l'Offre à 100%	0,73%	Après l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,70%	Après l'Offre limitée à une émission à 75%	0,78%
	Participation de l'actionnaire en % du capital											
Avant l'Offre	1,00%											
Après l'Offre à 100%	0,73%											
Après l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,70%											
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	0,78%											
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.										

1 PERSONNE RESPONSABLE

1.1 DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Alexandre PAROT, Président-directeur général de Groupe Parot.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes et informations financières pro forma donnés dans le Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.4.1, 20.4.2, 20.6.3 et 20.6.4 du Document de Base.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis selon les principes comptables généralement admis en France, pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, figurant au paragraphe 20.4.1 du Document de base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.2 Base de préparation des comptes consolidés » et la note « 1.4. Evénements marquants de l'exercice clos le 31 décembre 2015 », relative à la dépréciation exceptionnelle des stocks de véhicules commerciaux et aux litiges opposants : la société Parot Premium au liquidateur de la société Hélice Auto et la société Parot V.I. à la société Commarieu ».

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes établis selon les principes comptables généralement admis en France, pour la période courant du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016, figurant au paragraphe 20.6.3 présent Document de base contient la même observation que celle émise au titre des comptes consolidés pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 mentionnée ci-dessus. »

Le 3 octobre 2016.

Alexandre PAROT
Président-directeur général

1.3 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des Règles des Marchés Alternext, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet de Alternext en français ou en anglais, dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre de son exercice social, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles des Marchés Alternext) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4.1 des Règles des Marchés Alternext),

- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 223-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles des Marchés Alternext);
 - les opérations réalisées par ses dirigeants ou administrateurs au sens des Règles des Marchés Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant ou administrateur sur l'année civile (article 4.3.1 (ii) des Règles des Marchés Alternext et article 223-23 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers applicables aux sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un SMNO et, notamment, celles relatives :

- à l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers),
- aux déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers),

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles des Marchés Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

ALLEGRA FINANCE, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions GROUPE PAROT aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par actions GROUPE PAROT ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de actions GROUPE PAROT, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Alternext.

ALLEGRA FINANCE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par actions GROUPE PAROT à ALLEGRA FINANCE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'ALLEGRA FINANCE de souscrire aux actions GROUPE PAROT, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par GROUPE PAROT et ses commissaires aux comptes.

ALLEGRA FINANCE

Evelyne GALIATSATOS
Directeur général délégué

1.5 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Alexandre Parot Président-directeur Général 21 rue Daugère, 33520 Bruges Téléphone : 05 33 89 22 10 Adresse électronique dédiée : pdg@groupe-parot.com	Monsieur Olivier TCHOU-KIEN Secrétaire Général 21 rue Daugère, 33520 Bruges Téléphone : 05 33 89 22 10 Adresse électronique dédiée : newsfi@groupe-parot.com
--	---

Les informations financières du Groupe sont accessibles sur le site www.groupeparot-bourse.com

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

*Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »).*

*En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 septembre 2016 sous le numéro I.16-071 (le « **Document de Base** »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à un investissement dans les Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.*

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document de Base) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

A la date de visa de la présente Note d'Opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération) en concertation avec le PSI Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel de ses activités et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, ce dernier étant susceptible, après l'admission aux négociations, de varier par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- L'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- Les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- Les différences entre les résultats réels d'exploitation ou financier de la Société, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes ;
- Les évolutions dans les recommandations ou les projections des analystes ;
- L'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société ;
- La conjoncture économique et les conditions de marché ;
- Les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre des actifs de la Société ;
- Les fluctuations de marché ; et
- Les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L. 225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Le groupe familial Parot détient avant l'Offre et détiendra après l'Offre le contrôle de la Société et continuera d'influer sur les activités et les décisions prises par la Société

La Société est contrôlée à près de 100% par A.V. Holding détenu par Alexandre Parot et Virginie Parot-Gauzignac. A l'issue de l'Offre, la participation en capital et en droits de vote de A.V. Holding pourrait être réduite comme cela est détaillé au paragraphe 9.3 de la présente Note d'Opération. Il conservera néanmoins le contrôle absolu du capital et des droits de vote après l'Offre.

En conséquence, A.V. Holding pourra donc influencer sur l'adoption de décisions clés des organes de gouvernance de la Société et en assemblée générale. Ces éléments pourraient avoir un effet défavorable sur la Société et le cours de ses actions.

Toutefois, à l'expiration de la période couverte par l'engagement de conservation décrit au paragraphe 7.3.2 de la présente Note d'Opération, A.V. Holding pourrait souhaiter céder tout ou partie de sa participation au capital de la Société.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché notamment à l'issue des périodes d'engagements de conservation de titres pris par certains actionnaires historiques et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

Des cessions d'actions de la Société sur le marché, notamment à l'issue des périodes d'engagements de conservation de titres pris par certains actionnaires historiques (tels que décrits à la section 7.3 de la présente Note d'Opération), ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

La politique de distribution de dividendes de la Société

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement d'un dividende, dans une limite de 40% de son résultat net consolidé. Cette possibilité de versement de dividende, que le Groupe pourrait mettre en place dès 2019 au titre de l'exercice 2018, ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe.

Risque de dilution complémentaire

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants pour mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Risque spécifique à la cotation des actions sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 (engagements de la Société relatifs aux Règles des Marchés Alternext) et 4.9 (Réglementation française en matière d'offre publique). De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013 / 319, paragraphe 127), les tableaux ci-dessous présentent la situation auditée des capitaux propres consolidés au 31 août 2016, et de l'endettement financier net consolidé au 31 août 2016, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité)	31 août 2016
Total des dettes financières courantes (1)	21 756
Dette financière courante faisant l'objet de garanties (2)	8 918
Dette financières courante faisant l'objet de nantissements (3)	541
Dette financière courante sans garantie ni nantissement	12 297
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	6 845
Dette financière non courante faisant l'objet de garanties (2)	5 866
Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements (3)	979
Dette financière non courante sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres (4)	19 022
Capital social	4 841
Primes liées au capital	2 994
Résultats accumulés et autres réserves consolidés	11 187

- (1) Les dettes financières courantes comprennent 19 044 K€ de lignes CT spécifiquement dédiées au financement des stocks
- (2) Garanties accordées par la Société au profit de ses filiales opérationnelles à travers la mise en place de cautions bancaires
- (3) Nantissements de fonds de commerce
- (4) Données établies à partir des comptes consolidés au 30 juin 2016 ayant fait l'objet d'un rapport d'examen limité de la part des commissaires aux comptes n'intégrant pas le résultat global dégagé sur la période allant du 1er juillet au 31 août 2016.

Endettement net (en milliers d'euros / non audité)	31 août 2016
A – Trésorerie	5 095
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	5 095
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme (1)	20 015
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1 741
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) (1)	21 756
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D) (2)	16 661
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	6 845
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	6 845
O - Endettement financier net (J+N) (3)	23 506

(1) Les dettes bancaires à court terme comprennent 19 044 K€ de lignes CT spécifiquement dédiées au financement des stocks

(2) L'endettement financier net retraité à court terme des lignes CT spécifiquement dédiées au financement des stocks s'établit à -2 383 K€ (*position de trésorerie nette retraitée*)

(3) L'endettement financier net retraité des lignes CT spécifiquement dédiées au financement des stocks s'établit à 4 462 K€

L'endettement financier net retraité (des lignes CT spécifiquement dédiées au financement des stocks de véhicules) présenté dans les notes de bas de tableau ci-dessus constitue un Indicateur Alternatif de Performance clé suivi par le Groupe tel que présenté en section 3 et au paragraphe 10.1.1 du Document de Base. Cela permet au Groupe de n'appréhender que l'endettement financier non directement adossé à des éléments d'actif circulant. En effet, des lignes de financement CT sont dédiées aux stocks alors que la classification comptable impose de les comptabiliser en dettes financières et non en dettes d'exploitation.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net consolidé à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 31 août 2016. Il n'existe pas de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Listing Sponsor, le PSI Teneur de Livre et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Dans le cadre de l'Offre, le PSI Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La réalisation de l'Offre est notamment destinée à fournir à la Société des moyens additionnels pour accélérer son développement. Le produit net des fonds levés (soit 7,0 M€ en bas de fourchette de prix et 9,5 M€ en haut de fourchette de prix, sur la base de 100 % de l'augmentation de capital à provenir de l'émission des Actions Nouvelles Initiales), sera consacré au financement :

- De la croissance externe pour environ deux tiers de la levée de fonds destinée principalement au financement d'une opération d'acquisition en cours (Sous-Ensemble Behra) étant précisé qu'il n'existe pas d'autre projet de croissance externe en cours pour lequel la Société a pris des engagements. Par ailleurs, en cas de succès de l'opération, la Société bénéficiera à travers le renforcement de ses capitaux propres, d'une capacité d'endettement renforcée comme source de financement complémentaire ;
- D'une partie de l'investissement de près de 5 M€ à consacrer au lancement de l'offre digitale de ventes de véhicules d'occasion, pour environ un tiers de la levée de fonds dont 1,5 M€ serviront préalablement au lancement commercial (ouverture du site internet au public) de l'offre d'ici à l'été 2017, et
- Au renforcement de la notoriété du Groupe.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles serait limitée à 75 % du montant maximum envisagé, la totalité des fonds serait affectée aux deux premiers points présentés ci-dessus. Le financement complémentaire nécessaire, notamment à la réalisation de l'acquisition du Sous-Ensemble Behra (protocollée pour 6,2M€) sera alors assuré par endettement. S'agissant de l'offre digitale, dans l'hypothèse d'une limitation de l'augmentation de capital à 75%, le complément nécessaire au déploiement de l'offre digitale serait effectué par la capacité d'autofinancement dont dispose le Groupe, l'engagement des coûts avant retour sur investissement sur ce projet devant s'étaler d'ici à fin 2018.

Il est précisé en tant que de besoin que les éléments mentionnés ci-avant sont purement indicatifs.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES EMISES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1.1 Nature et catégorie des actions

▪ L'Offre

L'offre de titres de la Société objet du présent document (l' « **Offre** ») porte sur :

- un maximum de 1 130 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») ; et
- un maximum de 169 500 Actions nouvelles complémentaires à émettre en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »); et
- un maximum de 194 925 Actions Existantes cédées par un actionnaire historique cédant, à savoir A.V. Holding, en cas d'exercice de l'intégralité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées** »).

Les Actions Nouvelles Initiales et les Actions Nouvelles Complémentaires sont ci-après désignées les « **Actions Nouvelles** ».

Les Actions Nouvelles Initiales, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Cédées sont ci-après désignées les « **Actions Offertes** ».

▪ L'admission aux négociations

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché régulé d'Alternext d'Euronext à Paris est demandée, sont décrites ci-après :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital de la Société, soit 3 025 500 actions, intégralement souscrites et entièrement libérées à la date de fixation du prix de l'Offre (les « **Actions Existantes** ») ; et
- un maximum de 1 130 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre pouvant être porté à 1 299 500 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension.

▪ Clause d'Extension et Option de Surallocation

Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre des Actions Nouvelles Initiales (à savoir 1 130 000 actions) par émission d'actions nouvelles complémentaires (ci-après les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), soit un maximum de 169 500 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

Option de Surallocation

Un actionnaire historique cédant (A.V. Holding) consentira au PSI Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, une option de surallocation portant sur un nombre maximum de 194 925 actions supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** ») à provenir exclusivement de cessions d'Actions Existantes (ci-après les « **Actions Cédées** »), dans la limite globale de 15 % du total des Actions Nouvelles (à savoir le nombre d'Actions Nouvelles Initiales majoré du nombre d'Actions Nouvelles Complémentaires à émettre dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 18 novembre 2016.

4.1.2 Assimilation aux actions existantes et date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission à ces dernières et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016.

4.1.3 Libellé des actions

GROUPE PAROT

4.1.4 Code ISIN

FR0013204070

4.1.5 Code ICB

5379 Specialty Retailers

4.1.6 Mmémorique

ALPAR

4.1.7 Intitulé de cotation

GPE PAROT (AUTO)

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires des Actions Nouvelles et des Actions Existantes seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CACEIS pour les actions au nominatif pur ;
- Un prestataire habilité et CACEIS pour les actions au nominatif administré ;
- Un prestataire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles et les Actions Existantes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'émission des Actions est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-dessous.

➤ *Droit aux dividendes*

Après approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables, l'Assemblée Générale demeure libre d'affecter tout ou partie du bénéfice distribuable à un ou plusieurs postes de réserves facultatives, ou d'affecter tout ou partie des sommes distribuables à une attribution de dividendes aux actionnaires.

Le droit à dividende prend naissance à compter de l'Assemblée Générale approuvant sa distribution.

Le Conseil d'administration aura la faculté de distribuer des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par la loi.

Tout dividende distribué en violation des règles ci-dessus énoncées est un dividende fictif.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, et cela aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7 du Document de Base et à la section 2 de la présente Note d'Opération.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

➤ *Droit de vote*

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Sous réserve des règles particulières aux Assemblées à forme constitutive, chaque actionnaire a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Toutefois, à compter de l'introduction en bourse, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Ce délai courra de manière rétroactive à compter de la 1^{ère} cotation des actions de la Société à la cote d'Alternext d'Euronext à Paris.

➤ *Droit préférentiel de souscription*

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

➤ *Droit de participation aux bénéfices de la Société*

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

➤ *Identification des détenteurs de titres*

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

4.6.1 Assemblée Générale du 6 septembre 2016 ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est effectuée dans le cadre de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Groupe Parot réunie le 6 septembre 2016, aux termes de laquelle :

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) **Décide** de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- 2) **Fixe** à un montant de quatre millions cinq cents mille euros (4 500 000 €) le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dixième résolution² étant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à dix millions d'euros

² La 10^{ème} résolution de l'AGM du 6 septembre 2016 définit le plafond global des émissions susceptibles de découler des délégations d'émission approuvées par ladite assemblée, à savoir 4.500.000 € de valeur nominale pour les émissions de titres de capital et/ou donnant accès au capital et 10.000.000 € de montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

(10.000.000,00 €), étant précisé que le montant s'imputera sur le plafond global visé à la dixième résolution.

3) **Décide :**

- que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date d'émission ;
- que les autres valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution ;
- que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" ;
 - postérieurement à l'admission aux négociations et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext à Paris, que le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Alternext d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 %.

4) **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ; Si lors de l'utilisation de la délégation, les actions de la société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.225-136-1 du Code de commerce.
- de déterminer le mode de libération des actions émises ;
- de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle-ci ne puisse être inférieur aux trois-quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 I. 1° du Code de commerce ;
- le cas échéant, de prévoir les conditions du rachat en bourse des actions émises.

En outre le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur le marché Alternext à Paris, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et modifier corrélativement les statuts.

4.6.2 **Décision du Conseil d'administration ayant décidé de l'émission**

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 6 septembre 2016 au terme de sa 6^{ème} résolution, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 30 septembre 2016 d'approuver le principe de la réalisation de l'Offre et, en particulier, de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un nombre maximal de 1 130 000 Actions Nouvelles Initiales d'une valeur nominal de 1,60 €

pouvant être porté à 1 299 500 Actions Nouvelles après exercice de la Clause d'Extension par émission de 169 500 Actions Nouvelles Complémentaires, à un prix compris dans une fourchette indicative de 7,02 euros à 9,48 euros. Il est prévu que les modalités définitives de l'Offre soient déterminées par un Conseil d'administration devant se réunir le 19 octobre 2016.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS OFFERTES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 21 octobre 2016.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires historiques figure au chapitre 7.3 de la présente Note d'Opération.

4.9 REGLES FRANÇAISES EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Néant.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Elles s'appliquent aux actionnaires qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques, résidents fiscaux de France au sens de l'article 4B du CGI, détenant les actions de la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (le « CGI »), les dividendes versés directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une société de personnes exerçant une activité civile et relevant des dispositions de l'article 8 du CGI) aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000€ (euros) pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000€ (euros) pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement sous certaines conditions.

En application de l'article 119 *bis* 2 et 187, 2° du CGI, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% (dont 5,1% déductibles fiscalement) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L. 136-6 du Code de la sécurité sociale, au taux de 2%.

Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

b) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source à l'exception des dividendes distribués à des personnes physiques par l'intermédiaire d'une société de personnes exerçant une activité civile et relevant des dispositions de l'article 8 du CGI.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France, sauf s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), étant précisé que les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions visées ci-dessus.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, en vertu de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui serait imposé, s'il avait son siège en France, dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège ou Liechtenstein), détenant au moins 10% du capital de la Société et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 ter du CGI (Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20140725), ou (ii) en vertu de l'article 119 ter du CGI dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI (et qui ne

peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence, ou (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou (ii) de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des règles décrites ci-dessus ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Pour les actionnaires personnes physiques qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA. Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple).

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes, des dividendes et des autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values et produits restent soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du Code général des impôts), ou (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple).

Chaque contribuable peut détenir à la fois un PEA « classique » et un PEA « PME-ETI » mais ne peut être titulaire que d'un plan de chaque type.

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Modalités de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension).

Le nombre d'Actions Offertes pourra être augmenté d'un nombre maximum de 364 425 actions de la Société en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Calendrier indicatif de l'Offre :

3 octobre 2016	- Visa de l'AMF sur le Prospectus.
4 octobre 2016	- Communiqué de presse annonçant l'opération ; - Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO ; - Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
18 octobre 2016	- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris).
19 octobre 2016	- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) ; - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; - Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; - Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat ; - Première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris - Début de la période de stabilisation éventuelle.
21 octobre 2016	- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
24 octobre 2016	- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.
18 novembre 2016	- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. - Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 8,25 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative et étant rappelé que les Actions Cédées pouvant résulter de l'exercice éventuel de l'Option de Sur allocation ne seraient issues que de cessions d'actions par un actionnaire historique cédant, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles Initiales (émission à 100%)	9,3	8,2
Emission des Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension)	10,7	9,5
Cessions des Actions Cédées (Option de Sur allocation)	1,6	1,5
Montant maximal de l'Offre (Emission des Actions Nouvelles + Cessions des Actions Cédées)	12,3	11,1
Emission des Actions Nouvelles Initiales limitée à 75%	7,0	6,1

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 4 octobre 2016 et prendra fin le 18 octobre 2016 à 17 heures (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes avant Extension, *i.e.* hors exercice éventuel de la Clause d'Extension.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Il est rappelé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées ne seront cédées dans le cadre de l'Offre que dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE, les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France au plus tard le 18 octobre 2016 à 17 heures (heure de Paris).

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions inclus ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de dix actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO sont révocables par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (18 octobre 2016 à 17 heures, heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 19 octobre 2016 (sauf clôture anticipée).

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 4 octobre 2016 et prendra fin le 19 octobre 2016 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Il est rappelé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées ne seront cédées dans le cadre de l'Offre que dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le PSI Teneur de Livre au plus tard le 19 octobre 2016 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du PSI Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 19 octobre 2016 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société au plus tard le 19 octobre 2016 sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit une demande de titres inférieure à 847 500, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant maximum et/ou minimum des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 21 octobre 2016.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 19 octobre 2016 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 21 octobre 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 19 octobre 2016 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS NOUVELLES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente ou la souscription des Actions Offertes de la Société, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes qui viendraient à être en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Offertes émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant la présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune mesure n'a été prise aux fins de permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France, ou à la détention ou la distribution du présent Prospectus ou de tout autre document d'offre dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le « *Securities Act* ») ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État américain ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, (1) les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de « U.S. persons » sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act., et (2) le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (autre que la France). Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre concerné (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente Documentation d'Offre est destinée uniquement aux (i) « *investment professionals* » visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (ii) aux « *high net worth entities* » ou toute autre personne à laquelle la présente Documentation d'Offre peut être légalement communiquée, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Market Act 2000*, le « **FSMA** ») peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes visées aux (i) à (iii) étant ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions de la Société ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne saurait agir ou se fonder sur la présente Documentation d'Offre ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente Documentation d'Offre doivent se conformer aux conditions légales de sa diffusion.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues directement ou indirectement au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Néant.

5.2.3 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement Global, avant exercices éventuels de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation (se référer aux paragraphes 5.2.5 et 5.2.6 de la présente Note d'Opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 19 octobre 2016 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le PSI Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'Actions Offertes pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15% du nombre cumulé des Actions Nouvelles Initiales, soit un maximum de 169 500 Actions Nouvelles Complémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 19 octobre 2016 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext.

Les Actions Nouvelles Complémentaires provenant de l'exercice de la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Un actionnaire historique cédant, A.V. Holding consentira au PSI Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, une option de surallocation portant sur un nombre maximum de 194 925 actions supplémentaires (l'« Option de Surallocation ») à provenir exclusivement de cessions d'Actions Existantes (ci-après les « Actions Cédées »), dans la limite globale de 15 % du total des Actions Nouvelles (à savoir les Actions Nouvelles Initiales majorées des Actions Nouvelles Complémentaires à émettre dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 18 novembre 2016.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Méthode de fixation du Prix de l'Offre

Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 19 octobre 2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 7,02 euros et 9,48 euros par action, fourchette déterminée et arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 30 septembre 2016 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour (et y compris ce jour) prévu pour la fixation du Prix de l'Offre, dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Sur la base de cette fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération, la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 21,2 M€ et 28,7 M€ avant augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre. Elle fera ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 29,2 M€ et 39,4 M€ après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre (hors Clause d'Extension).

5.3.2 Procédure de Publication du Prix de l'Offre et des éventuelles modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé définitivement le 19 octobre 2016, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Il est prévu que le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes soient portés à la connaissance du public au plus tard le 19 octobre 2016, au moyen d'un avis publié par Euronext et d'un communiqué diffusé par la Société, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modifications de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette du prix

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications :*

Les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.

- *Date de clôture de l'OPO :*

La date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :*

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix ou modification du nombre d'actions offertes

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette ne devait pas avoir d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 19 octobre 2016, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des autres modalités de l'Offre

En cas de modification significative des autres modalités initialement arrêtées non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (se reporter section 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels la présente section s'appliquerait).

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 septembre 2016, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se reporter au paragraphe 4.6.1 de la présente Note).

5.3.4 Disparités de prix

A l'exception de la multiplication du nombre d'actions composant le capital social de la Société consécutive à la division du nominal desdites actions décidée par l'assemblée générale mixte du 6 septembre 2016, aucune émission ou cession d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital n'est intervenue au cours des 12 derniers mois.

En revanche, en date du 19 septembre 2016, il a été procédé au remembrement de 193 760 actions de la Société à travers l'apport :

- de la nue-propriété de 193 760 actions de la Société détenues à parité par Alexandre Parot et de Virginie Parot-Gauzignac (soit 96 880 actions chacun) et
- de l'usufruit de 193 760 actions de la Société détenu par Monsieur Alain Parot,

au profit de A.V. Holding afin d'admettre l'intégralité des actions de la Société sur une même ligne de cotation.

La valeur globale de ces apports s'est élevée à 1 026 346,72 euros, soit environ 5,30 € par action faisant ressortir une décote de 35,8 % par rapport au milieu de fourchette de prix retenu dans le cadre de la présente Offre.

Cette décote s'explique principalement par l'âge de Monsieur Alain Parot, usufruitier ayant conduit à retenir l'usufruit viager des actions apportées à 40% de leur valeur en pleine propriété.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Le PSI Teneur de Livre est : **Aurel-BGC**, 15-17 rue Vivienne - 75002 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de L'Isle, 92130 Issy-Les-Moulineaux). CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de placement.

6 INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché régulé Alternext d'Euronext à Paris. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 19 octobre 2016 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 19 octobre 2016. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 24 octobre 2016.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché, réglementé ou non réglementé.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES DE VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE ET RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat une fois la société cotée avec Aurel BGC au plus tard et avant la fin de la période de stabilisation et portera cette information à la connaissance du public.

6.5 STABILISATION

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 19 octobre 2016 au plus tard entre Aurel BGC, PSI Teneur de Livre et la Société, le PSI Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 19 octobre 2016 jusqu'au 18 novembre 2016 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Le PSI Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 (b) du Règlement Délégué. Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

La stabilisation sera effectuée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le seul actionnaire cédant est A.V. Holding.

7.2 NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES PAR LES DETENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

Actionnaire Historique Cédant	Nb d'actions détenues avant l'Offre		Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice de l'Option de Surallocation		
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'Actions Cédées	% du capital en cas d'exercice de l'Option de Surallocation	% des droits de vote en cas d'exercice de l'Option de Surallocation
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	194 925	65,44%	65,44%

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1 Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société souscrira envers le PSI Teneur de Livre un engagement d'abstention à procéder à une quelconque émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, pendant une durée de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles (ci-après la « **Date de Règlement-Livraison** »). Par exception à ce qui précède, la Société pourra librement réaliser (i) toute opération portant sur les Actions Nouvelles ; (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables ; (iii) toute opération portant sur les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société ; (iv) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité ; (v) toute opération d'augmentation de capital réalisée par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes ; et (vi) toute opération portant sur les titres de la Société émis dans le cadre d'une offre publique visant les titres émis par la Société, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital.

7.3.2 Engagement de conservation pris par des actionnaires de la Société

Engagement de conservation des dirigeants

Les actionnaires Alexandre Parot et Virginie Parot-Gauzignac ont souscrit envers Aurel BGC un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société qu'ils détiennent directement au jour du visa sur la présente Note d'Opération, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation de A.V. Holding

L'actionnaire A.V. Holding, détenu à hauteur de 50,001 % par Alexandre Parot et 49,999% par Virginie Parot-Gauzignac, a souscrit envers Aurel BGC un engagement de conservation s'appliquant à la totalité des Actions de la Société qu'il détient directement au jour du visa sur la présente Note d'Opération, pour une durée expirant à l'issue d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions de la Société émises dans le cadre de l'Introduction, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de

conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) toute cession d'actions intervenant dans le cadre de la présente Offre et décrites au paragraphe 7.2 ci-dessus.

Il est également précisé que la Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation décrits ci-dessus.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'un Prix d'Offre fixé à 8,25 € correspondant au milieu de la fourchette de prix indicative, et étant rappelé que les Actions Cédées pouvant résulter de l'exercice éventuel de l'Option de Surallocation ne seraient issues que de cessions d'actions par un actionnaire historique cédant, les produits brut et net de l'émission seront les suivants :

(En M€)	Produit brut	Produit net
Emission des Actions Nouvelles Initiales (émission à 100%)	9,3	8,2
Emission des Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension)	10,7	9,5
Cessions des Actions Cédées (Option de Sur allocation)	1,6	1,5
Montant maximal de l'Offre <i>(Emission des Actions Nouvelles + Cessions des Actions Cédées)</i>	12,3	11,1
Emission des Actions Nouvelles Initiales limitée à 75%	7,0	6,1

Il est précisé en tant que de besoin que seul le produit net résultant de l'émission des Actions Nouvelles (Actions Nouvelles Initiales et Actions nouvelles Complémentaires le cas échéant) sera versé à la Société, le produit net des cessions évoquées ci-dessus revenant à l'actionnaire historique cédant.

Sur la même base, la rémunération globale des intermédiaires financiers à la charge de la Société est estimée à environ 0,3 M€ (émission à 100%). Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,8 M€ en l'absence d'exercice de la clause d'Extension et d'Option de Surallocation.

Il est précisé que l'Offre sera réalisée en priorité par souscription des Actions Nouvelles. Les Actions Cédées ne seront ainsi cédées dans le cadre de l'Offre qu'en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société sur la base d'un Prix de l'Offre de 8,25 € (milieu de la fourchette de prix indicative)

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2016, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés ayant fait l'objet d'un examen limité à la même date) serait la suivante :

Base comptes consolidés 30 juin 2016 et Prix d'Offre égal au milieu de fourchette de prix	Quote-part des capitaux propres consolidés par action
Avant l'Offre	6,29 €
Après l'Offre à 100%	6,55 €
Après l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	6,60 €
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	6,49 €

Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 025 500 actions et il est précisé qu'il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

Depuis le 30 juin 2016, le capital social n'a pas été modifié.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, et sur la base d'un Prix de l'Offre égal à 8,25 € (milieu de la fourchette de prix indicative), l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital
Avant l'Offre	1,00%
Après l'Offre à 100%	0,73%
Après l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,70%
Après l'Offre limitée à une émission à 75%	0,78%

Le nombre d'actions composant le capital social actuel s'élève à 3 025 500 actions et il est précisé qu'il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-après qui tiennent compte au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, et ce de manière rétroactive à compter de la 1^{ère} cotation des actions de la Société à la cote d'Alternext d'Euronext à Paris.

9.3.1 Répartition du capital avant et après l'introduction

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société en fonction des principales hypothèses relatives à l'Offre :

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75%		Après introduction Emission à 100%		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation par cessions	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	78,12%	3 025 410	72,80%	3 025 410	69,95%	2 830 485	65,44%
Alexandre Parot	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%
Public	0	0,00%	847 500	21,88%	1 130 000	27,19%	1 299 500	30,05%	1 494 425	34,55%
TOTAL	3 025 500	100,00%	3 873 000	100,00%	4 155 500	100,00%	4 325 000	100,00%	4 325 000	100,00%

9.3.2 Répartition des droits de vote avant et après l'introduction

Compte-tenu de la mise en œuvre des droits de vote double à compter de l'admission des actions de la Société à la cote d'Alternext, le tableau ci-dessous présente la répartition des droits de vote en fonction des principales hypothèses relatives à l'Offre :

Actionnaires	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75%		Après introduction Emission à 100%		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension		Après introduction Emission à 100% + clause d'extension + option de surallocation par cessions	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
A.V. Holding	3 025 410	100,00%	3 025 410	78,12%	3 025 410	72,80%	3 025 410	69,95%	2 830 485	65,44%
Alexandre Parot	10	0,00%	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%
Virginie Parot-Gauzignac	10	0,00%	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%	20	0,00%
Alain Parot	50	0,00%	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Liliane Parot	20	0,00%	40	0,00%	40	0,00%	40	0,00%	40	0,00%
Public	0	0,00%	847 500	21,88%	1 130 000	27,19%	1 299 500	30,05%	1 494 425	34,55%
TOTAL	3 025 500	100,00%	3 873 090	100,00%	4 155 590	100,00%	4 325 090	100,00%	4 325 090	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERTS

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

10.5.1 Evolution récente – CA estimé au 30 septembre 2016

Après un 1^{er} semestre 2016 ayant permis d'afficher une croissance de 10,9 % (et de 6% à périmètre constant hors intégration du Sous-Ensemble VO 3000 sur 1 mois), l'activité du Groupe a poursuivi son rythme soutenu.

Sur les neuf premiers mois de l'exercice 2016, le Groupe devrait réaliser un chiffre d'affaires consolidé publié (à savoir intégrant VO3000 sur 4 mois depuis le 1^{er} juin 2016 mais sans Behra) au moins égal à un minimum de 200 M€ dont 110 M€ au titre du secteur Véhicules particuliers et 90 M€ pour les Véhicules Commerciaux.

Sur une base proforma (intégrant les Sous-Ensembles VO3000 et Behra sur 9 mois), le chiffre d'affaires consolidé au 30 septembre 2016 devrait s'établir à un minimum de 290 M€ dont 200 M€ générés par le secteur Véhicules Particuliers et 90 M€ par le secteur Véhicules Commerciaux.

Les ventes proforma du 3^{ème} trimestre atteignent ainsi près de 100 M€, soit plus de la moitié des ventes au 30 juin 2016 (pour mémoire 192,5 M€) traduisant une tendance particulièrement satisfaisante compte-tenu du mois d'août où les ventes sont traditionnellement en léger retrait et permettant d'envisager sereinement le niveau d'activité à fin décembre 2016.

Avec la vente de plus de 11 900 véhicules, le secteur Véhicules Particuliers affiche un ratio de 1,8 (à savoir 7 600 véhicules d'occasion et 4 300 véhicules neufs). Les sociétés historiques du Groupe dégagent un ratio de 1,6 hors VO3000 alors que le ratio de Behra n'atteint que 0,4 confirmant la forte marge de progression possible.

10.5.2 CA estimé au 31 décembre 2016

Le Groupe estime être en mesure de poursuivre sa croissance affichée sur les neufs premiers mois de l'exercice et de dégager à fin décembre 2016, un chiffre d'affaires consolidé compris :

- Entre 285 M€ et 295 M€, en données « publiées » (c'est-à-dire qui figureront en lecture directe dans les comptes consolidés du Groupe et qui incluront les chiffres d'affaires des Sous-Ensembles VO 3000 et Behra à compter de leur date d'entrée dans le périmètre consolidé du Groupe, soit 7 mois de chiffre

d'affaires pour VO 3000³ et 2 mois pour Behra⁴) dont une fourchette de 165 M€ à 170 M€ au titre du secteur Véhicules Particuliers et de 120 M€ à 125 M€ pour les Véhicules Commerciaux. Sur la base de la borne basse de la fourchette de chiffre d'affaires estimée, la croissance comparativement au chiffre d'affaires publié 2015 (226 M€) s'établirait à + 26,1 % et + 30,5 % sur la base de la borne haute.

- Entre 385 M€ et 395 M€, en données proforma (incluant l'activité sur une année pleine des Sous-Ensembles VO 3000 et Behra) dont une fourchette de 265 M€ à 270 M€ pour les Véhicules Particuliers et de 120 M€ à 125 M€ pour les Véhicules Commerciaux. Sur la base de la borne basse de la fourchette de chiffre d'affaires estimée, la croissance comparativement au chiffre d'affaires proforma 2015 (363 M€) s'établirait à + 6,1 % et + 8,8 % sur la base de la borne haute et imputable pour l'essentiel à la croissance du périmètre historique (i.e. hors Sous-Ensemble Behra et VO 3000).

³ Entrée dans le périmètre consolidé du Groupe de VO 3000 : 1^{er} juin 2016

⁴ Entrée dans le périmètre consolidé du Groupe du Sous-Ensemble Behra (sous réserve de la levée des conditions suspensives attachées au protocole d'acquisition signé en juillet 2016) : 1^{er} novembre 2016